

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES CLUBS

L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 atteste par la présente que la **Fédération Française des Pêches Sportives** sise **au siège social du CNOSF - 1, avenue Pierre de Coubertin, 75013 PARIS**, a souscrit, tant pour son propre compte que pour le compte des clubs qui lui sont affiliés, ainsi que pour le compte de ses licenciés, un contrat d'assurance portant le numéro **120 135 345**.

Ce contrat garantit notamment, dans les conditions et termes des textes qui le compose :

- la responsabilité civile des assurés en raison de dommages causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

A la date d'établissement de la présente attestation, les montants garantis sont les suivants :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE)	€	€
A – RESPONSABILITE CIVILE		
a) Avant livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	10 000 000 (1) (3)	
SAUF: 1) Dommages corporels et immatériels consécutifs - limités en cas de faute inexcusable à	8 000 000 (1) (2) 3 500 000 (1) (3) 8 000 000 (1) (3)	NEANT NEANT NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs :		
- suite à incendie, explosion, dégât des eaux, - suite à vol	3 000 000 30 000	300 300
Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens meubles loués ou empruntés	200 000	300
Dommages subis par biens immeubles loués ou empruntés	2 000 000	300
b) Après livraison / responsabilité civile professionnelle		
Tous dommages confondus	3 000 000 (3)	300
c) Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 (3)	1 500
d) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles	250 000 (3)	300
C - RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT	30 500	300

⁽¹⁾ Ce montant n'est pas indexé.

⁽²⁾ Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation (Art L211.1 du code des Assurances).

⁽³⁾ Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.



La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à 24 heures.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager L'Assureur, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 09/01/2023

Pour MMA Entreprise

MMA IARD SA RCS le Mans 440 048 882

Siège social : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX9

Elecujer.